Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20250514-DGS_2025_042-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CESSION POUR LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « 20 000 LIEUES SOUS LES MERS » AVEC LA COMPAGNIE CORIACE	Décision 14/05/2025 N° DGS/2025/042

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° DGS/2025/005 du 13 janvier 2025 portant signature d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé « 20 000 lieues sous les mers », avec la COMPAGNIE CORIACE,

CONSIDÉRANT que ce spectacle devait se tenir initialement le samedi 14 juin 205 au Parc des Varennes à Luynes (37230),

CONSIDÉRANT l'indisponibilité du Parc des Varennes à cette date,

CONSIDÉRANT que les parties se sont mises d'accord pour reporter ce spectacle à une date ultérieure,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

DÉCIDE

Article 1 :
De signer avec la COMPAGNIE CORIACE sise 38 rue Bugeaud à TOURS (37 000), représentée par Madame Sarah PINEAU en qualité de Présidente, un avenant au contrat susvisé, ayant pour objet de formaliser le report de la représentation publique du spectacle intitulé « 20 000 Lieues sous les mers » au jeudi 19 juin 2025 à 18h30.

Article 2 :
Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, 14 mai 2025
Le Maire,

Bertrand RITOURET

MAIRIE DE LUYNES 37230

Certifié exécutoire par :
- sa transmission au contrôle de légalité
le : 19 MAI 2025
- sa publication sur le site internet de
la commune le : 19 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20250514-DGS_2025_042-AR